

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 septembre 2020

## PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 593

présenté par

Mme Calvez, M. Le Bohec et Mme Couillard

-----

**ARTICLE 12**

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« L'Agence nationale de la recherche met en place des dispositifs pour valoriser les projets menés par une personne du sexe opposé à la majorité de la communauté scientifique concernée, à titre individuel ou en groupe mixte. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Selon les chiffres avancés par l'Agence nationale de la recherche, seulement 38 % des projets individuels financés par l'Agence sont menés par des femmes. Ce chiffre tombe à moins de 20 % lorsqu'il s'agit de projets de groupe menés par une femme.

Cet amendement vise à conduire l'ANR à mettre en place un dispositif ayant pour objectif d'encourager la mixité dans les projets issus de domaines fortement genrés. Il s'agit de briser ainsi l'idée que certains domaines seraient nécessairement réservés soit aux femmes ou soit aux hommes.

La création d'un dispositif par l'ANR doit venir inciter les femmes à prendre la direction des équipes de recherche, ainsi qu'à effectuer des projets de recherche. Ce constat est encore plus flagrant dans les secteurs des STEM, vus comme des secteurs masculins.